

COPIE

DECRET N° 89/674 DU 13 AVRIL 1989

modifiant et complétant certaines  
dispositions du décret n° 88/772 du  
16 Mai 1988 portant organisation du  
Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

29

VU la Constitution ;

VU le décret n° 88/772 du 16 Mai 1988 portant organisation du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er :

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 du décret n° 88/772 du 16 Mai 1988 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3

Au lieu de : Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure,

Lire : Délégation Générale à la Sureté Nationale.

ARTICLE 4

1) A l'alinéa 1<sup>o</sup> :

Après : Ministère de la Santé Publique,

Ajouter : Ministère du Tourisme.

2) A l'alinéa 2 : supprimer

- Ministère des Finances.

Ajouter à l'alinéa 2, un alinéa 3 ainsi libellé :

3 - Le Ministre des Finances est assisté par deux Secrétaires d'ETATS.

ARTICLE 5

5 - Le Ministère du Développement Industriel & Commercial

a) Supprimer :

- à l'alinéa (a) : du développement du Tourisme ;

- à l'alinéa (b) : de la Direction Générale du Développement Touristique.

.... / ...

b) Ajouter un paragraphe 22 ainsi libellé :

- "Le Ministre du Tourisme est responsable :  
- de la mise en œuvre de la politique touristique du Gouvernement ;  
- de la mise en valeur et de la conservation de l'aménagement et de la gestion de la faune ;  
-- de l'élaboration et de la réalisation des programmes Gouvernementaux relatifs à la chasse et à la promotion du tourisme.

Il assure la tutelle des Etablissements de Tourisme ainsi que des Ecoles de formation touristique.

(LE RESTE SANS CHANGEMENT).

ARTICLE 2 :

Le présent décret sera enregistré puis publié au journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, LE 13 Avril 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Paul BIYA